

N° CP 2e/21-07
Séance du 13 AVR. 2007

**INSTITUT FRANÇAIS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT
MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME TEXTILE
« SANTE ET SECURITE DU CONSOMMATEUR »**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2e/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'Institut Français du Textile et de l'Habillement pour l'acquisition d'un LCMS (colorants allergènes) dans le cadre de la mise en place de la plate-forme textile « santé et sécurité du consommateur »,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F025, chapitre 204, enveloppe 92602, nature 2042, fonction 91 du budget départemental,
- ❖ Autorise le Président à signer la convention joint au rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 13 AVR. 2007
Publication 20 AVR. 2007
Pour la Préfecture du Conseil Général
délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions